Participants à l'élaboration:

SEn, SLCE, BPN, SFF, DAEC et SeCA

Cadre légal:

Nouvelle base légale fédérale ou cantonale depuis l'ancien plan directeur cantonal

Pratique administrative:

Buts pour la politique cantonale inchangés

Principes et mesures de mise en œuvre inchangés

Etude cantonale en cours

Conséquences pour l'aménagement local inchangées

Répartition des tâches inchangée

1. PROBLÉMATIQUE

L'eau fait partie des éléments indispensables à la vie. C'est même le composant principal des cellules vivantes.

De multiples utilisations de l'eau sont possibles: alimentation, hygiène, irrigation, production artisanale et industrielle, évacuation de déchets liquides et solides, production d'énergie, détente et sport, pêche, navigation, lutte contre les incendies, climatisation et chauffage. Ces utilisations ont d'importantes conséquences sur le cycle général de l'eau et sur la qualité et la quantité d'eau à disposition pour chacune des étapes de son cycle.

Il convient en conséquence d'appréhender la problématique de l'eau dans sa globalité, de son prélèvement à la source ou par pompage, à son utilisation et son traitement, jusqu'à sa restitution dans un exutoire.

Les objectifs et la stratégie de protection de l'eau figurent dans la législation fédérale sur la protection des eaux et dans la loi cantonale d'application en cours d'élaboration. L'objectif principal est de protéger l'eau sur le plan qualitatif en la préservant des pollutions, et sur le plan quantitatif, en ménageant les ressources disponibles pour les générations futures et en assurant aux cours d'eau des débits minimaux leur permettant de remplir leur rôle d'écosystèmes.

Ces objectifs légaux se traduisent par les principes génériques suivants:

- Veiller à une utilisation parcimonieuse de l'eau prélevée dans les nappes et dans les cours d'eau en vue d'économiser nos ressources en eau.
- Protéger les réservoirs d'eau souterraine, notamment en prévenant les principaux risques de pollution.
- Eviter les pollutions en contrôlant les installations concernées et en agissant par le biais de mesures d'aménagement du territoire ou de police des constructions.
- Traiter les eaux polluées avant leur restitution par le biais des infrastructures d'épuration des eaux.
- Protéger les eaux superficielles dans leur globalité notamment en assurant aux cours d'eau un débit et un tracé leur permettant de remplir toutes leurs fonctions.

Le plan directeur cantonal traite plusieurs thèmes en lien direct avec le cycle de l'eau. Dans chacun de ces domaines, des buts et principes ont été définis en vue de répondre aux principes génériques ci-dessus. Les principaux thèmes concernés sont les suivants:

- Eaux souterraines.
- Aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits.
- Alimentation en eau potable.
- Evacuation et épuration des eaux.

La législation cantonale d'application en cours d'élaboration répartira les compétences, fixera les règles de procédure et instituera les instruments de planification, de protection et de gestion nécessaires en vue de gérer l'eau dans sa globalité.